



GUIDE DE PREALIS SITE D'ARTZENHEIM ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

GUIDE DE FONCTIONNEMENT

DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION

Horaires d'ouverture du bureau Préalys à Artzenheim : Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 13h30 à 14h30.

Vous pouvez nous joindre aussi par : Téléphone : 03 89 80 43 25 mail : artzenheim.prealis@orange.fr

Vous pouvez consulter sur notre site internet : prealis.fr

➤ **Tarifs des activités 2025 / 2026 :**

Prestations	Tarifs : QF<=800€	Tarifs : QF>800€
Restauration annuelle	110 €	110 €
Restauration occasionnelle	8,59 €	8,59 €
Périscolaire annuel	97,70 €	108,67 €
Périscolaire occasionnel	7,95 €	8,83 €
Mercredi journée sans sortie	21,56 €	24,12 €
Mercredi journée avec sortie	26,56 €	29,12 €
Mercredi ½ journée sans sortie	17,83 €	19,93 €
Mercredi ½ journée avec sortie	22,83 €	24,93 €

➤ **Horaires et lieux des activités**

Les activités sont organisées au sein des locaux de l'Ecole la Source 15 A rue du Sponeck.

Périscolaire du soir	Lundi-mardi-jeudi-vendredi	16h00-18h30
Restauration scolaire	Lundi-mardi-jeudi-vendredi	11h30-13h20
Activités périscolaire des Mercredis	Mercredi journée	08h00-18h00
	Mercredi demi-journée matin et repas	08h00-14h00
	Mercredi demi-journée après-midi et repas	12h00-18h00

Le présent règlement intérieur, pris par application de l'article 11 des Statuts de l'association, s'applique à tous ses usagers et définit les modalités pratiques de gestion et de fonctionnement.

A- CONDITIONS GENERALES

1 - Cotisation annuelle :

Cette année une cotisation annuelle de 10 euros par famille sur décision des communes permet l'accès comme membre actif à l'Assemblée Générale de l'Association. La qualité de membre actif de l'association se perd par le non-acquittement de la cotisation.

2- Conditions d'inscription :

L'inscription pour l'ensemble des prestations s'effectue uniquement auprès du bureau de Préalys d'Artzenheim. L'ensemble des prestations ne pourront être accessibles aux familles que sous les conditions suivantes :

- Renseigner le dossier d'inscription et la fiche sanitaire.
- Fournir un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'électricité, de gaz, eau ...).
- Un relevé d'identité bancaire de moins de 3 mois avec le numéro « IBAN » qui sera utilisé pour le remboursement de sortie scolaire, maladie, et le paiement par prélèvement.
- Etre à jour de vaccination obligatoire en ACM, joindre une copie du carnet de vaccination.
- L'attestation d'assurance scolaire.

Une attestation de l'employeur ou la photocopie du dernier bulletin de salaire devra être jointe lors de l'inscription (pour les deux parents).

Les parents bénéficiant déjà de nos prestations devront obligatoirement être à jour de paiement lors du renouvellement de l'inscription.

Les enfants qui présentent une allergie alimentaire, un traitement médical, une maladie chronique, ne peuvent prétendre aux prestations qu'après avoir consulté le médecin référent de l'Association le Docteur Risser que vous pouvez joindre par téléphone au 03.89.41.24.11, qui déterminera la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Ce projet validera l'inscription aux activités périscolaires et à la restauration scolaire.

PRÉALIS doit respecter pour l'accueil des enfants, des normes de sécurité, d'encadrement ainsi que la capacité d'accueil dans les locaux mis à la disposition de l'Association.

Pour ces raisons, un nombre limité de places a été déterminé :

50 places en restauration / 24 places en activités périscolaires / 20 places pour les mercredis
Les inscriptions seront prises en compte par ordre d'arrivée. Les premiers inscrits auront les places demandées. En cas de dépassement du nombre d'enfants, une liste d'attente sera mise en place. En cas d'annulation, les familles seront recontactées.

GUIDE DE PREALIS SITE D'ARTZENHEIM ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Les inscriptions annuelles en périscolaire et en restauration (présence de l'enfant obligatoire tous les midis et tous les soirs pendant la période scolaire) sont prioritaires par rapport aux inscriptions occasionnelles.

Ces inscriptions annuelles correspondent à une présence quotidienne et effective de l'enfant. Si pour une raison exceptionnelle, vous venez chercher votre enfant au début des activités, vous devez impérativement le signaler au personnel d'encadrement.

Toute modification d'inscription pour un repas occasionnel doit être faite par écrit. Pour modifier une inscription le délai est de deux jours ouvrés soit :

- Repas du lundi prévenir le jeudi précédent avant 18h00.
- Repas du mardi prévenir le vendredi précédent avant 18h00.
- Repas du mercredi prévenir le lundi précédent avant 18h00.
- Repas du jeudi prévenir le mardi précédent avant 18h00.
- Repas du vendredi prévenir le mercredi précédent avant 17h30.

Modifications d'inscriptions : Toute modification d'inscription devra être faite par écrit ou par téléphone (la modification téléphonique doit être validée d'un écrit).

En cas d'arrêt définitif ou de suspension (un mois minimum) des prestations : Prévenir le bureau de Préalès Artzenheim par téléphone au moins quinze jours avant l'arrêt de celles-ci. Une confirmation écrite est à faire parvenir au bureau de Préalès.

Pour les prestations annuelles, tout mois entamé est dû.

Suspension, changement, arrêt d'un mois ou arrêt définitif des prestations annulation :

Dans le cas d'un forfait annualisé, et après avoir averti préalablement le bureau de l'Association (quinze jours avant), celui-ci peut être suspendu, une fois par année scolaire, pour un mois minimum.

Par contre, en cas de seconde interruption, le contrat annuel devient caduc, la reprise des activités ne pouvant alors s'effectuer qu'en occasionnel pour le périscolaire et pour la restauration scolaire.

Il en est de même à l'inverse : une inscription en occasionnelle en périscolaire et en restauration scolaire ne peuvent être transformées en contrat annuel qu'une seule fois au cours de la même année scolaire.

3- Conditions de paiement :

Les tarifs des prestations sont validés chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration et les communes d'Artzenheim et Baltzenheim.

Les tarifs applicables pour l'année scolaire 2025/2026 sont valables pour les habitants des communes d'Artzenheim et Baltzenheim ainsi que les habitants hors commune dont les enfants sont scolarisés à l'école « La source ».

Les mairies d'Artzenheim, Baltzenheim et l'association Préalès se réservent le droit d'appliquer des tarifs différents l'année scolaire suivante entre les résidents d'Artzenheim, Baltzenheim et les non-résidents des 2 communes dont les enfants sont scolarisés à l'école « La Source ».

Pour les prestations annuelles :

Les inscriptions annuelles sont payables du mois de septembre au mois de juin à raison d'un dixième du tarif annuel de l'ensemble des prestations souscrites.

Les factures peuvent être réglées par les modes de règlements suivants : espèces, chèque, prélèvement, CESU (seulement pour le périscolaire du soir et mercredi).

Les prélèvements sont effectués le 10 du mois pour le mois en cours de septembre à juin. Les modifications effectuées après les prélèvements lancés sont à régularisées à réception de la facture en espèces ou par chèque.

Pour les prestations en occasionnelles :

Les inscriptions occasionnelles sont payables dès réception de la facture chaque mois en fonction du nombre de présence de l'enfant.

Les factures peuvent être réglées par les modes de règlements suivants : espèces, chèque, prélèvement, CESU (seulement pour le périscolaire du soir et mercredi).

Les prélèvements sont effectués le 10 du mois pour le mois en cours de septembre à juin. Les modifications effectuées après les prélèvements lancés sont à régularisées à réception de la facture en espèces ou par chèque.

Condition manquement de paiement et rejet de prélèvement :

En cas d'impayé ou de retard de paiement, un premier courrier de relance est envoyé. Une somme forfaitaire de **3,50 €** (pour les rejets de prélèvements) ou **3 €** pour le non-respect d'un paiement à une date déterminée, sera retenue pour l'envoi et la gestion de ce courrier.

Un deuxième courrier de relance est envoyé avec accusé de réception en cas de non-paiement suite au premier courrier. Une somme forfaitaire de **8,25 €** sera retenue pour l'envoi et la gestion de ce courrier.

En cas de non-paiement après la deuxième lettre de rappel, l'inscription sera suspendue.

Pour pouvoir retrouver le bénéfice des prestations souscrites, il faudra :

- régler les dettes antérieures, ainsi que les frais annexes,
- acquitter mensuellement et en avance les prestations souhaitées.

En cas de difficultés financières, l'aide allouée devra être justifiée par l'organisme payeur par l'envoi d'une confirmation écrite qui précisera la durée et le montant de la prise en charge.

Si aucun accord n'est possible pour le règlement des impayés entre l'Association et la famille, le dossier sera transmis à un huissier de justice.

4- Conditions de remboursement :

En cas de trop perçu, le remboursement se fera par virement bancaire à chaque période de vacances scolaire.

Pour les prestations annuelles :

Enfant malade : Le remboursement est effectué à partir du 3ème jour d'absence, après réception d'un certificat médical, précédé par un appel téléphonique ou d'un mail au bureau de l'association d'Artzenheim dès le 1er jour. Sans prévenir dans le délai imparti les repas seront facturés.

Les sorties scolaires : En cas d'absence de l'utilisateur due à la participation de celui-ci aux classes de découvertes et autres excursions, il y aura un remboursement. Toutefois, afin de

GUIDE DE PREALIS SITE D'ARTZENHEIM ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

bénéficier du remboursement, le bureau de Préalès doit être averti au moins 1 semaine à l'avance. Lors des sorties scolaires, l'Association Préalès ne fournira pas de pique-nique. C'est aux familles de prévoir le repas en cas de sortie à la journée.

Grève de l'Education Nationale : En cas de grève de l'Education Nationale, le remboursement est assuré sur la même base que les sorties scolaires, si l'établissement est fermé.

- **Le montant du remboursement correspond pour l'année 2025/2026 :**

Restauration : 4.29 € / repas Péri-scolaire : QF> 800€ = 4.41 € ou QF<= 800€ = 3.97 € / jour

- **Pour les prestations occasionnelles :**

Restauration : Le remboursement est effectué si vous prévenez dans le délai imparti soit deux jours ouvrés. Toute annulation sous le délai de 2 jours ouvrés sera facturée au prix de la prestation.

Activités péri-scolaire : Le remboursement est effectué si vous prévenez de l'annulation dans le délai imparti soit 30 minutes avant le début de l'activité.

Mercredis : Le remboursement est effectué si vous prévenez de l'annulation dans le délai imparti soit deux jours ouvrés. Toute annulation sous le délai de 2 jours ouvrés sera facturée au prix du repas occasionnel soit 8,59 €.

5- Médicaments et santé :

Dans la mesure du possible, les médicaments doivent être administrés en dehors du temps péri-scolaire. Il peut s'avérer qu'un remède doit être pris par un enfant pendant les activités, dans ce cas, le médicament **ainsi qu'un double de l'ordonnance** doivent être remis à l'animateur responsable. Le nom, prénom et la posologie doivent être inscrits sur la boîte des traitements. En cas de traitement en dehors des prestations veuillez le préciser sur la fiche sanitaire. En cas de projet d'accueil individualisé (PAI), se conformer aux indications de ce dernier. En cas d'urgence, la famille autorise l'association Préalès à prendre toutes les dispositions nécessaires destinées à assister l'enfant en situation de danger.

6- Discipline :

Tout manquement aux règles élémentaires de sécurité, de respect, de consignes données par les animateurs sera sanctionné par la procédure disciplinaire en vigueur au sein de l'Association et ce pour toutes les activités fréquentées. Aucun remboursement ne sera alors effectué. Toute détérioration des biens communaux et de Préalès, imputable à un enfant par non-respect des consignes sera à la charge des parents.

1er avertissement écrit provenant du bureau de l'Association, sur demande de l'équipe d'encadrement, sera adressé aux parents.

2ème avertissement avec accusé de réception suivi d'une exclusion temporaire pouvant aller jusqu'à un mois selon la gravité des faits.

3ème avertissement avec accusé de réception, entraînera l'exclusion définitive des prestations fréquentées et ce pour toute l'année scolaire.

- **Procédure d'urgence :**

En cas de faits graves, la possibilité est laissée à la direction de l'Association d'exclure temporairement un enfant sans passer par la procédure habituelle.

B- ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SOIR

1- Inscriptions :

En fonction des clauses générales énoncées ci-dessus, la priorité d'inscription est donnée aux inscriptions annuelles. Toutefois, cette prestation peut bénéficier d'un service de prestation occasionnelle pour une fréquentation ponctuelle.

Les calendriers pour les inscriptions occasionnelles sont distribués aux familles chaque début de mois et à remettre au bureau par mail ou dans la boîte aux lettres.

Un enfant sous le coup d'une exclusion, ou pour non paiement des prestations, ou dont le dossier d'inscription n'est pas à jour, ne pourra pas être accueilli par l'équipe d'encadrement. Le responsable de l'activité sera prié d'avertir le chef d'établissement ou l'enseignant que l'enfant ne pourra plus fréquenter les activités de PRÉALIS.

2- Fonctionnement :

Les enfants de maternelles sont confiés par les enseignants à l'équipe d'animation à la sortie de classe soit 16h00 jusqu'à l'arrivée des familles au plus tard 18h30. Les enfants d'élémentaire, après la classe, rejoignent le lieu de rassemblement et l'équipe d'animation dès 16h00.

Pendant la période les enfants sont placés sous la responsabilité des animateurs jusqu'à l'arrivée des parents. Le personnel d'encadrement est qualifié comme préconisé dans le cadre du ministère.

Les enfants présents aux activités péri-scolaires du soir ne peuvent quitter l'activité que s'ils sont recherchés par une personne **majeure** habilitée par la famille et mentionnée sur la fiche d'autorisation de sortie. En aucun cas, une personne mineure ne peut venir chercher l'enfant même avec une autorisation écrite des parents.

Tout retard après 18 heures 30 de manière répétitif, entraînera une suspension d'inscription. Pour la sécurité de l'enfant et de l'adulte présent, après 18h30 les services sociaux et les autorités compétentes prendront la relève jusqu'à l'arrivée des parents.

Toutes les activités proposées par l'école, pendant les activités péri-scolaires, doivent être signalées par écrit par les parents au responsable des activités péri-scolaires.

Un projet pédagogique est rédigé en début d'année et consultable par l'ensemble des partenaires (mairie, parents). Ce projet reprendra les activités proposées ainsi que les objectifs de l'équipe d'animation qui découle des valeurs de l'association Préalès.

Un goûter équilibré en commun est proposé ainsi que diverses activités manuelles, jeux de société, jeux de plein air, jeux sportifs...

Pendant les activités péri-scolaires du soir l'enfant a la possibilité de faire ses devoirs dans le calme. En aucun cas il ne s'agit d'étude dirigée ou de soutien scolaire.

GUIDE DE PREALIS SITE D'ARTZENHEIM ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

C- RESTAURATION SCOLAIRE

1- Inscriptions :

En fonction des clauses générales énoncées ci-dessus, la priorité d'inscription est donnée aux inscriptions annuelles. Toutefois, cette prestation peut bénéficier d'un service de prestation occasionnelle pour une fréquentation ponctuelle.

Les calendriers pour les inscriptions occasionnels sont distribués aux familles chaque début de mois et à remettre au bureau par mail ou dans la boîte aux lettres.

Un enfant sous le coup d'une exclusion, ou pour non-paiement des prestations, ou dont le dossier d'inscription n'est pas à jour, ne pourra pas être accueilli par l'équipe d'encadrement. Le responsable de l'activité sera prié d'avertir le chef d'établissement ou l'enseignant que l'enfant ne pourra plus fréquenter les activités de PRÉALIS.

2- Fonctionnement :

Les enfants sont confiés à l'issue de la classe à l'équipe d'animation jusqu'à la reprise des cours. Ils restent impérativement sous la responsabilité de l'équipe jusqu'à 13h20 au retour des enseignants ou jusqu'à la reprise par les parents pour un motif médical ou d'urgence ou toute autre personne majeure désignée par écrit par les parents ou le représentant légal.

Les repas sont produits et livrés par notre prestataire « Pomme et chou » en liaison chaude. Les menus sont affichés aux tableaux d'informations et disponible sur le site du traiteur.

Les enfants mangent en trois services, les deux premiers à 11h40, le troisième à 12h10.

Le repas de midi est un moment privilégié de détente intégrant les notions de vie collective et d'éducation nutritionnelle. L'équipe d'animation s'assure que les enfants se lavent les mains avant chaque passage à table, mais également à goûter à tous les plats (**sauf contre-indication médicale écrite**), sans obligation de se resservir.

Pour les régimes alimentaires tels que sans porc, sans viande ou végétarien, les familles souhaitant bénéficier de cette prestation doivent le mentionner sur la feuille d'inscription. L'enfant aura alors la version végétarienne en fonction du régime de celui-ci.

Les menus sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire et d'apprentissage de la nutrition. Des repas adaptés ou des paniers repas sont proposés dans le cas où un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place.

Le site de restauration n'est pas accessible aux parents sauf avec l'accord exprès de la direction de Préalys.

D- ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI

1 Inscriptions :

Cette prestation bénéficie d'un service d'inscription pour une fréquentation à la journée ou demi-journée matin ou après-midi.

Les calendriers pour les inscriptions occasionnels sont distribués aux familles chaque début de mois et à remettre au bureau par mail ou dans la boîte aux lettres.

Un enfant sous le coup d'une exclusion, ou pour non-paiement des prestations, ou dont le dossier d'inscription n'est pas à jour, ne pourra être accueilli par l'équipe d'encadrement.

Le périscolaire du mercredi est accessible à chaque enfant âgé de 3 ans révolus à 12 ans.

2- Fonctionnement :

Les enfants sont accueillis par du personnel qualifié, qui leur proposera des activités, en fonction de la tranche d'âge de l'enfant. Pendant cette période les enfants sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

Un projet pédagogique sera rédigé en début d'année et consultable par l'ensemble des partenaires (mairie, parents) ce projet reprendra les activités proposées ainsi que les objectifs de l'équipe d'animation qui découle des valeurs de l'association Préalys.

Tout retard après 18 heures de manière répétitif, entraînera une suspension d'inscription. Pour la sécurité de l'enfant et de l'adulte présent, après 18h00 les services sociaux et les autorités compétentes prendront la relève jusqu'à l'arrivée des parents.

En aucun cas les enfants ne peuvent rejoindre ou quitter l'une ou l'autre activité seuls.

Les enfants présents aux activités périscolaires du soir ne peuvent quitter l'activité que s'ils sont cherchés par une personne **majeure** habilitée par la famille et mentionnée sur la fiche d'autorisation de sortie (fiche à votre disposition sur le site Préalys.fr). En aucun cas, une personne mineure ne peut venir chercher l'enfant même avec une autorisation écrite des parents.

➤ **Les activités et sorties :**

Un programme d'activité est distribué chaque mois aux familles. Celles-ci sont adaptées à l'âge et aux capacités des enfants tout en tenant compte des objectifs du projet pédagogique. Des sorties principalement culturelles sont proposées régulièrement afin de permettre aux enfants de visiter des musées, film au cinéma, parc animalier...